

**SIVU du
Haras Lupin**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU HARAS LUPIN**

COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres composant le comité : 4

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de membres absents, non représentés :

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer en application des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. (Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1 d'ouverture de séance)

Délibération n° 6 (2022-22) – Convention de mises à disposition individuelles d'agents de la Ville de Vaucresson au bénéfice du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Haras Lupin

Le Syndicat intercommunal à vocation unique du Haras Lupin assure l'aménagement et la gestion des équipements sportifs et de loisirs des terrains sportifs dit du « Haras Lupin » sis 131 avenue de La Celle-Saint-Cloud, d'une superficie d'environ 77 000 m².

Afin de permettre l'accueil du public, le fonctionnement, la gestion administrative et financière du site, la Ville de Vaucresson accepte de mettre à la disposition du SIVU certains agents communaux.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Vaucresson, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

Pour l'exercice des fonctions relevant du SIVU du Haras Lupin et sur la quotité de temps de travail relevant de ces compétences, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du SIVU.

La présente délibération a pour objectif d'adopter la conclusion d'une convention de mises à disposition individuelles de certains agents de la Ville de Vaucresson au bénéfice du SIVU du Haras Lupin, listés à l'annexe n° 1 de ladite convention. Le SIVU présentera une délibération concordante. Il s'agit donc d'entériner l'accord des deux parties sur l'adoption d'une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs,

VU la convention de mises à disposition individuelles d'agents de la Ville de Vaucresson au bénéfice du SIVU du Haras Lupin,

VU la délibération n° 2022-43 du 19 mai 2022 du Conseil municipal de la commune de Vaucresson,

APPROUVE la convention de mises à disposition individuelles d'agents de la Ville de Vaucresson au bénéfice du SIVU du Haras Lupin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2022.

ACTE la dérogation exceptionnelle à l'obligation de remboursement pour ce qui concerne le personnel administratif mis à disposition.

PRECISE que les dépenses rattachées à cette convention sont inscrites au budget du SIVU.

Délibération adoptée par

Vote pour :

Vote contre :

Abstention :

Le Président,

Julien Magitteri

Délibération transmise en préfecture le :

Délibération affichée du :

au :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.